

NOTICE Février 2023

Article 32 – collaborateurs sans certification professionnelle

Vous souhaitez aider un collaborateur qualifié mais sans formation à obtenir une certification fédérale (CFC ou AFP) ? Encouragez-le à entamer une procédure de qualification. Pour s’y inscrire, il suffit de posséder des capacités professionnelles suffisantes ainsi qu’une certaine expérience du métier.



Certification fédérale sans apprentissage

Les collaborateurs qui pratiquent un métier depuis plusieurs années sans certification professionnelle reconnue peuvent obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) **sans** suivre un apprentissage. Pour ce faire, ils doivent effectuer une procédure de qualification.

Conditions à remplir

Pour entamer une procédure de qualification, votre collaborateur doit bénéficier d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle, dont quatre dans le métier de la technique du bâtiment visé (trois pour les constructeurs d'installations de ventilation). S'il est de langue étrangère, il doit posséder une bonne maîtrise du français (minimum niveau B2 du Cadre européen de référence)¹.

Marche à suivre

Vous établissez avec votre collaborateur un bilan des connaissances professionnelles sur la base du plan de formation² du métier visé. Votre collaborateur remplit à l'intention de l'office cantonal de la formation professionnelle une demande mentionnant son expérience professionnelle en général et dans la branche en particulier (certificats ou attestations de travail et/ou extrait de compte AVS). Le cas échéant, il joint à sa demande des certificats de langue ou d'informatique reconnus pour pouvoir être dispensé entièrement ou en partie de certaines matières d'examen. Le formulaire de demande est disponible auprès de l'office cantonal de la formation professionnelle compétent.

Une fois son dossier examiné, le collaborateur reçoit une décision d'admission et une autorisation de se présenter à l'examen final en même temps que les apprentis.

Formation

Votre collaborateur n'a pas besoin de contrat d'apprentissage. Son contrat de travail reste en vigueur. Cela étant, vous devez lui donner l'occasion d'acquérir en entreprise les connaissances professionnelles qui lui manquent. S'il est extrêmement discipliné, il peut se préparer à l'examen seul. Il est toutefois recommandé de suivre tout ou partie de l'enseignement de l'école professionnelle ainsi que les cours interentreprises (CIE), où une partie de la matière d'examen est dispensée. Des cours spéciaux existent pour la culture générale et les connaissances professionnelles³.

Si votre collaborateur possède déjà un certificat de culture générale ou dispose d'une formation de niveau équivalent (p.ex. maturité gymnasiale), il sera dispensé des examens correspondants.

Contrat de formation

Dans le cadre d'un contrat de formation, il est important de convenir avec votre collaborateur d'éventuels congés pour la fréquentation de l'école professionnelle ou des cours interentreprises.

Procédure de qualification

Votre collaborateur passe la même procédure de qualification que les apprentis. S'il la réussit, il obtient un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Remarque : par souci de lisibilité, le masculin est utilisé comme une forme générique pour se référer aux deux sexes.

¹ Des tests de niveau de langue gratuits sont disponibles en ligne : klubschule.ch/sprachtest

² suissetec.ch/formation-initiale > métier correspondant > classeur de formation

³ Informations correspondantes sur les portails d'entrée cantonaux : orientation.ch/dyn/show/115332

Frais

Il faut compter avec les frais suivants :

- procédure d'admission, cours à l'école professionnelle, matériel de cours, cours interentreprises et matériel pour l'examen final. La répartition de ces charges entre votre collaborateur et vous-même doit être réglée dans le contrat de formation.

Il est possible que votre collaborateur ait droit à des subsides de formation. Le service cantonal des bourses d'études fournit toutes les informations nécessaires à ce sujet.

Vos avantages

En tant qu'employeur, vous bénéficiez du fait que votre collaborateur obtienne une certification. En effet, des employés formés à la théorie et à la pratique sont décisifs pour le succès d'une entreprise. Ils garantissent non seulement la qualité des prestations fournies, mais contribuent aussi à la bonne réputation de l'entreprise comme de la branche.

Liens

Offices cantonaux de la formation professionnelle

[adresses.csfo.ch](https://www.adresses.csfo.ch)

Portail de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

[orientation.ch/formationcontinue](https://www.orientation.ch/formationcontinue)

[berufsberatung.ch/berufsabschluss-nachholen](https://www.berufsberatung.ch/berufsabschluss-nachholen)

[berufsbildungplus.ch/berufsbildungplus/berufsbildung/grundbildung/berufsabschluss-erwachsene.html](https://www.berufsbildungplus.ch/berufsbildungplus/berufsbildung/grundbildung/berufsabschluss-erwachsene.html)

Cadre européen de référence

[europaeischer-referenzrahmen.de](https://www.europaeischer-referenzrahmen.de)

Services cantonaux des bourses d'études

[edk.ch/fr/themes/bourses/services-cantonaux](https://www.edk.ch/fr/themes/bourses/services-cantonaux)

Brochure gratuite à télécharger « Certification professionnelle pour adultes »

[shop.sdbb.ch/certification-professionnelle-pouradultes-11669.html](https://www.shop.sdbb.ch/certification-professionnelle-pouradultes-11669.html)

Renseignements

Le responsable Assurance qualité formation de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement :

+41 43 244 73 69, bildung@suissetec.ch